

	
Délibération n° 12	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Recensement de la population 2024 – Recrutement de 4 agents recenseurs</p>	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Recensement de la population 2024 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu la consultation en date du 7 décembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 de la Ville d'Étaples-sur-mer, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs,

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs,

Considérant que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui percevra, par ailleurs, des services de l'État une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 095,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De recruter** 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 3 janvier 2024 au 24 février 2024.
- **De fixer** la rémunération sur la base de l'Indice Brut 367 et l'Indice Majoré 366 en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.